

tons à subir la perte que j'ai indiquée dans les premières observations que j'ai faites sur cette question, la moindre protection que nous puissions demander est que la province garantisse que la municipalité tiendra l'engagement qu'elle a pris au sujet d'une entreprise. Ajoutons que la municipalité doit elle-même avoir obtenu le consentement du gouvernement provincial avant de pouvoir obtenir un prêt en vertu de cette loi.

L'hon. M. BENNETT: Et l'entreprise doit être rentable.

L'hon. M. DUNNING: Et l'entreprise doit être rentable. Je ne tiendrais pas pour une difficulté et les provinces non plus, j'en suis convaincu, la nécessité de convoquer pour un temps très court les assemblées législatives afin de modifier les lois municipales de manière à pouvoir profiter de cette mesure. Avant la fin de la présente session, il y aura peut-être, il y aura certainement, d'autres mesures fondées sur un principe semblable. Si donc nous voulons faire bénéficier du crédit de notre pays nos corps autonomes, quels qu'ils soient, nous devons, il me semble, tenir suffisamment compte de l'élément constitutionnel et exiger la garantie que le peuple canadien a le droit de nous demander d'exiger. La chose est d'autant plus vraie que ces dépenses comportent une contribution annuelle déterminée de la part des habitants de tout le Canada, en faveur de ceux d'une partie quelconque du Canada qui sont organisés en municipalité.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Vu les remarques faites antérieurement par le chef de l'opposition (M. Bennett) et les observations que vient de faire le ministre des Finances (M. Dunning) je voudrais savoir formellement, si, à votre avis, monsieur le président, j'interprète mal cette résolution. Je ne le pensais certainement pas. J'ai parlé tout particulièrement d'une certaine municipalité de la Saskatchewan dont le système d'aqueduc est défectueux et qui désire l'améliorer en enlevant les vieux tuyaux de bois pour les remplacer par des conduites en béton. L'exécution de ces travaux emploierait la main-d'œuvre et, à mon sens, serait comprise dans les cadres prévus par les dispositions de cette mesure. Mon interprétation est-elle exacte?

L'hon. M. DUNNING: Vous avez omis une des conditions essentielles. Cette entreprise doit être rentable.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Oh, oui. J'y pensais, bien que je n'en aie rien dit.

Le très hon. M. BENNETT: Et une autre condition.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Le consentement du gouvernement provincial.

Le très hon. M. BENNETT: Encore une autre.

L'hon. M. EULER: Cette entreprise doit fournir de l'emploi.

L'hon. M. DUNNING: C'est le principe fondamental essentiel, oui. Pourrais-je demander à mon honorable ami s'il y a des sans-travail dans la municipalité en question?

M. TAYLOR (Nanaïmo): Oui.

L'hon. M. DUNNING: Un grand nombre? C'est là une des principales conditions essentielles.

M. ELLIOTT (Kindersley): Pour que la résolution soit adoptée à l'unanimité, monsieur le président, je désire l'approuver au nom du groupe dont je fais partie. Je conçois qu'un fort montant de crédit découlera de la présente résolution. Je songe à un problème qui a été discuté depuis des années à Edmonton, et dont on avait fait une question de finances. Il s'agissait de l'addition d'une nouvelle unité à la centrale électrique de cette ville. Je présume que ces travaux pourront être exécutés sous le régime de la présente résolution.

L'hon. M. DUNNING: Oui; pourvu que l'on s'en tienne aux conditions que j'ai énumérées.

M. MITCHELL: Le ministre peut-il nous dire si oui ou non le gouvernement fédéral acceptera la garantie de la province de l'Alberta?

L'hon. M. DUNNING: Je regrette que cette question ait été posée.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2<sup>e</sup> fois et adoptée. M. Dunning demande de déposer le bill n° 143 tendant à aider les municipalités à faire des améliorations rentables.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>ère</sup> fois.

#### RADIODIFFUSION

REVISION DE LA LOI DU RADIODIFFUSION—ARTICLES RELATIFS AUX PERMIS DES POSTES RÉCEPTEURS RENDUS PLUS CLAIRS ET PLUS SÉVÈRES

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Sanderson, l'étude en comité, ajournée le jeudi 12 mai, du bill n° 52, présenté par l'honorable M. Howe, concernant la radio au Canada.

M. le PRÉSIDENT: L'article 9 est à l'étude.